


A-2022-141

**DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Dossier déposé le 20 Mai 2022 et complété le 10 Juin 2022		@ N° DP 78124 22 G0078 Date d'affichage de l'avis de dépôt : 13 juin 2022
Par :	Monsieur BELLE Jean-Charles Denis Paul	Destination : habitation
Demeurant :	8, Rue Césarine Ballagny 78420 Carrières-sur-Seine	
Représenté par :		
Pour :	Clôture périmétrique en limite séparative Est et Sud.	
Sur un terrain sis :	61bis, Rue de Bezons 78420 Carrières-sur-Seine (cadastré BP 669)	

MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

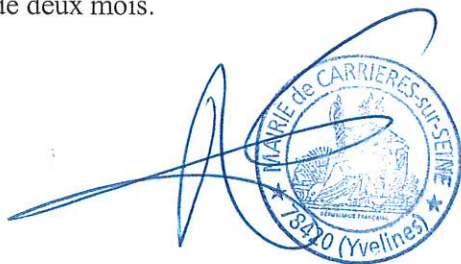
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 juin 2022 (copie ci-jointe) ;
Vu l'avis de l'Inspection Générale des Carrières en date du 30 mai 2022 (copie ci-jointe) ;

ARRÊTE,

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable.

Article 2 : Il est recommandé au pétitionnaire de faire procéder à l'étude et aux travaux éventuels indiqués par l'Inspection Générale des Carrières dans son avis joint au présent arrêté.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.



A Carrières-sur-Seine, le 2 AOUT 2022

Pour le Maire empêché,
Le Maire-adjoint délégué aux Finances,
Alain Thiémonge

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.